

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 9 juin 2020**

CP2020\_06\_2  
id. 5247

*Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**EXTENSION DE 12 PLACES DE L'EHPAD "LES CHÊNES VERTS"  
À VILLEBRUMIER EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE UNITÉ  
PROTÉGÉE AU SEIN DE L'EHPAD - SUBVENTION EN ANNUITÉS**

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

### **Principes :**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **Modalités :**

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 23 décembre 2019, applicable pour le premier semestre 2020, est de 0,87 %.

Au vu de ces dispositions, il est demandé d'examiner le dossier de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et « les Chênes Verts » à Villebrumier, qui par décision de l'Assemblée départementale en date du 3 avril 2019 a obtenu une subvention départementale de 305 000 € pour l'extension de 12 places de l'EHPAD « Les Chênes Verts » en vue de la création d'une unité protégée au sein de l'EHPAD.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux pour un emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires (caisse des dépôts et consignations).

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité trimestrielle, à amortissement constant et à échéances dégressives sont les suivantes :

<b>SOMME EMPRUNTEE</b>	<b>TAUX ANNUEL</b>	<b>DUREE</b>	<b>MONTANT DE L'ECHEANCE TRIMESTRIELLE</b>	<b>DATE DE LA 1ÈRE ECHEANCE</b>
748 000,00 €	1,10 %	25 ans	De 9 508,08 € à 7 500,49 €	01/07/20

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>TAUX</b>	<b>DUREE</b>	<b>MONTANT DE L'ANNUITE</b>	<b>DATE DE LA 1ÈRE ECHEANCE</b>
305 000,00 €	0,87 %	20 ans	16 681,00 €	01/06/20

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204178284 sous fonction 538 du budget départemental.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à l'extension de 12 places de l'EHPAD « les Chênes Verts » à Villebrumier pour la création d'une unité protégée, demande de subvention en investissement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 305 000 € accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Chênes verts » à Villebrumier pour la création d'une unité protégée au sein de l'EHPAD, soit 20 annuités de 16 681 €, au taux 0,87 %, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204178284 sous-fonction 538 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC